



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

6 octobre 2026

ID : 029-212902506-20260929-CM2026_051-DE

Conseil Municipal du 29 septembre 2026**Extrait
du registre des délibérations**

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ

Date de la convocation : **24 septembre 2026**Affichage de la convocation : **24 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 à 20h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU.

Etai(en)t représenté(s) : Muriel SCHWARTZ (a donné pouvoir à Thibaut Quentin HOURMAND)

Etai(en)t absent(s) : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN, Gillian SALHI.

Délibération CM 2026_051
Attribution d'une subvention à l'ADMR Poher -Monts d'Arrée

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'ADMR Poher-Monts d'Arrée. Yves LÉVÉNEZ précise que l'association a réalisé, en 2025, 1444 heures chez 14 bénéficiaires saint-herninois et fait part de la proposition de la commission « Affaires générales et Finances » d'octroyer une subvention de 10 € par bénéficiaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'ADMR Poher-Monts d'Arrée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires générales et finances » ;

Considérant que l'ADMR Poher-Monts d'Arrée contribue à garantir un accès aux soins et aux services essentiels pour les personnes fragiles ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, **une subvention de fonctionnement de 10 € par bénéficiaire, soit 140 € au titre de l'exercice 2026.**

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,
Yves LÉVÉNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.